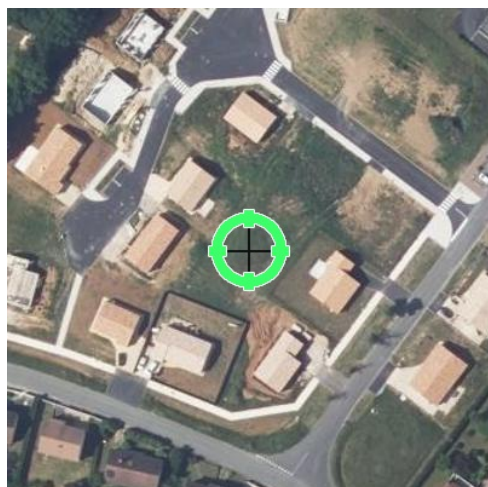


Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



Réalisé en ligne* par	SOLIS DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	26-05-0343-DISSAY-HABITAT-SRO
Date de réalisation	03/05/2026
Localisation du bien	Lotissement Les Bouleaux 86130 DISSAY
Section cadastrale	000 AR 1239
Altitude	74.94m
Données GPS	Latitude 46.702746 - Longitude 0.414675
Désignation du vendeur	HABITAT DE LA VIENNE
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **SOLIS DIAGNOSTICS** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillage			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 30/06/2025	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Inondation	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2023-DDT-239

du 20/06/2023

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Lotissement Les Bouleaux
86130 DISSAY

Cadastre

000 AR 1239

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS**

prescrit ☐

anticipé ☐

approuvé ☐

date

¹ oui ☐ non ☒

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

autres

inondation ☐

crue torrentielle ☐

mouvements de terrain ☐

avalanches ☐

sécheresse / argile ☐

cyclone ☐

remontée de nappe ☐

feux de forêt ☐

séisme ☐

volcan ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

² oui ☐ non ☒

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS**

prescrit ☐

anticipé ☐

approuvé ☐

date

³ oui ☐ non ☒

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

:

mouvements de terrain ☐

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

⁴ oui ☐ non ☒

⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES**

prescrit ☐

approuvé ☐

date

⁵ oui ☐ non ☒

⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐

effet thermique ☐

effet de surpression ☐

projection ☐

risque industriel ☐

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en zone de prescription

⁶ oui ☐ non ☒

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1
très faible ☐

zone 2
faible ☐

zone 3
modérée ☒

zone 4
moyenne ☐

zone 5
forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2026-95 du 13 février 2026 oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐

> compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonage Réglementaire, Règlement concernant le bien, Fiche d'information sur le risque Sismique, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	HABITAT DE LA VIENNE	
Acquéreur		
Date	03/05/2026	Fin de validité 03/11/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisky.com>
© 2026 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Vienne

Adresse de l'immeuble : Lotissement Les Bouleaux 86130 DISSAY

En date du : 03/05/2026

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	☐
Inondations et coulées de boue	06/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	28/03/1991	17/04/1991	☐
Inondations et coulées de boue	24/12/1993	11/01/1994	02/02/1994	18/02/1994	☐
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	☐
Inondations et coulées de boue	12/07/1999	12/07/1999	29/11/1999	04/12/1999	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2017	31/12/2017	18/09/2018	20/10/2018	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	☐
					☐

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : HABITAT DE LA VIENNE

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Vienne

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : DISSAY

Parcelles : 000 AR 1239

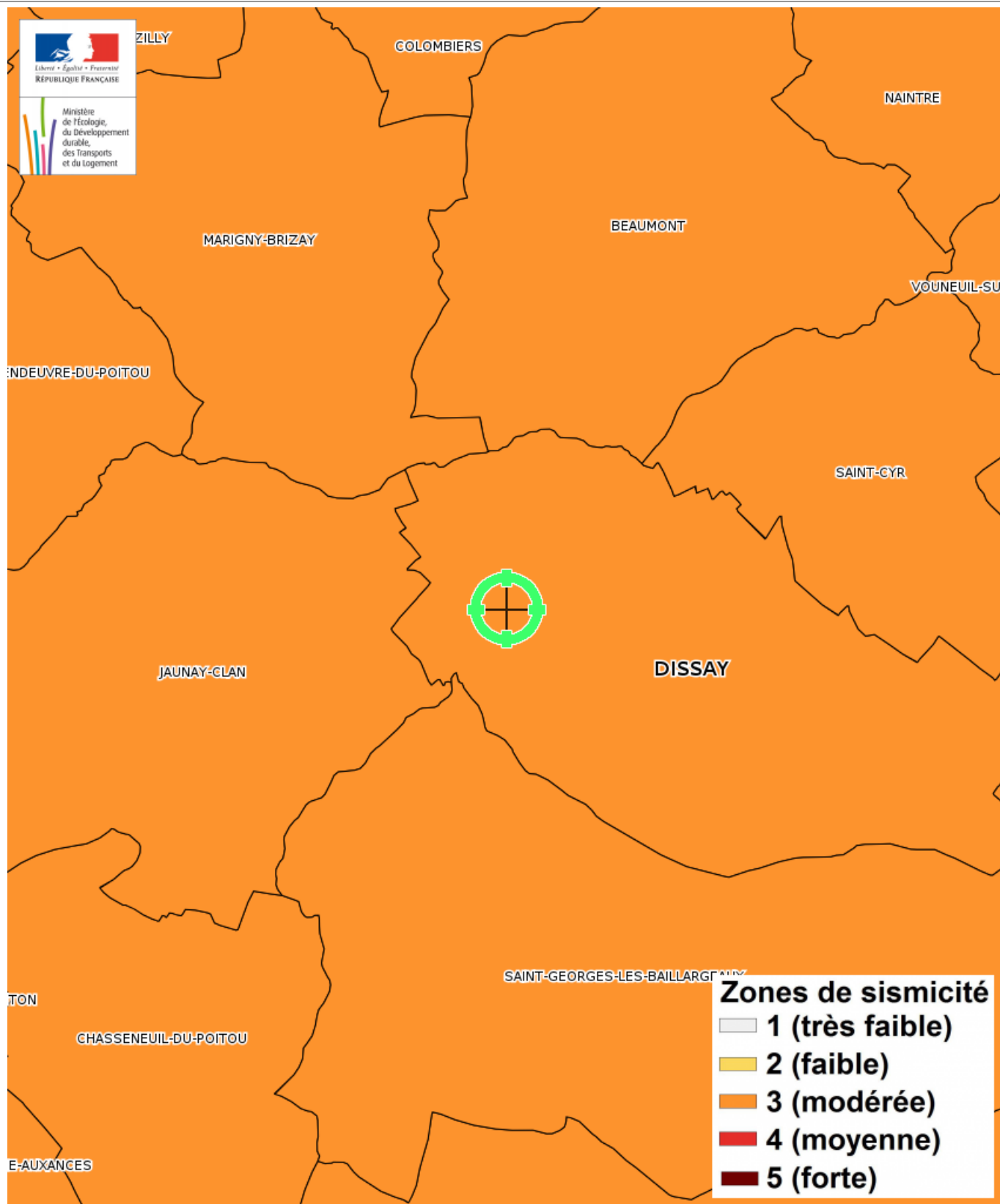


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Vienne

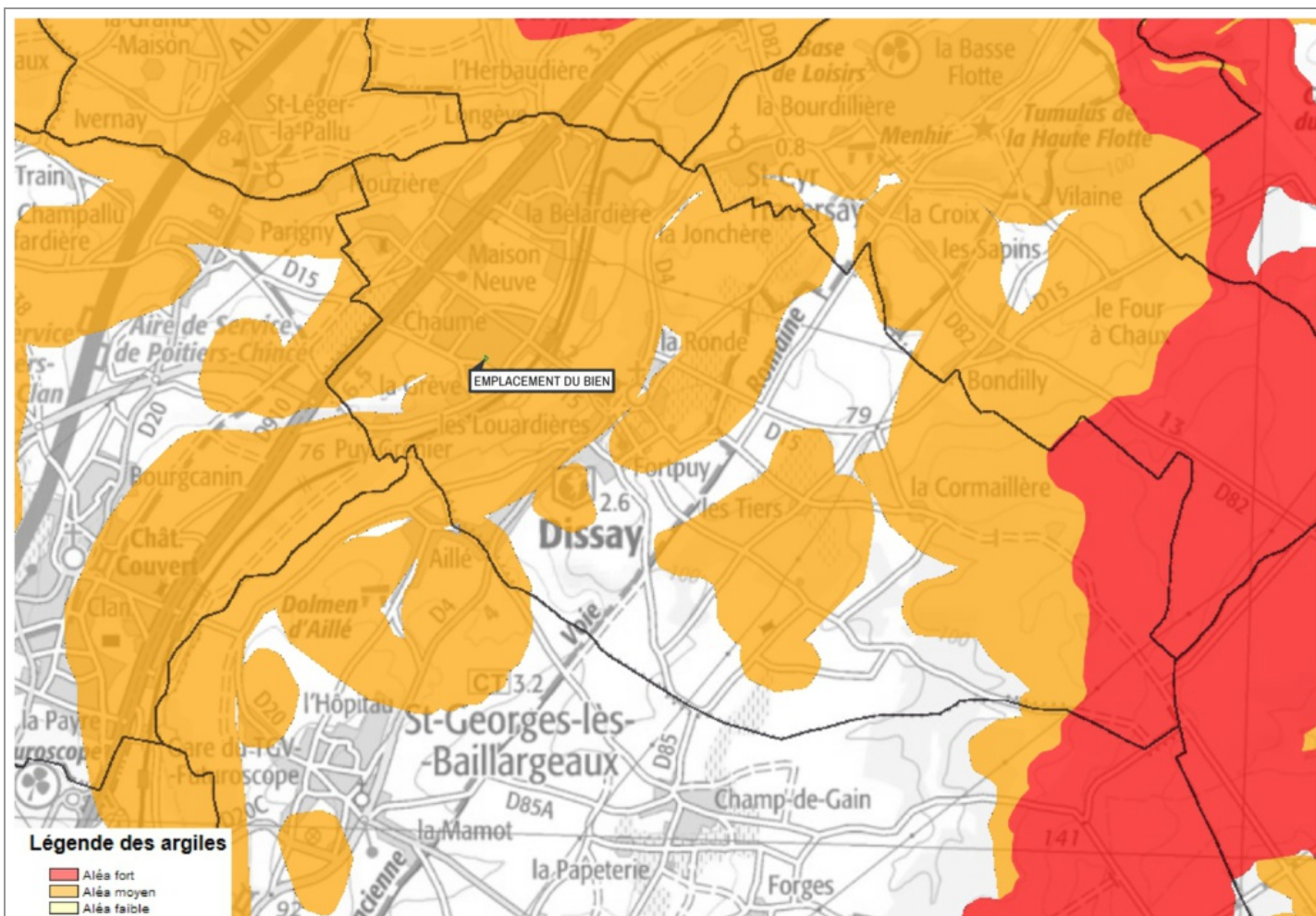
Commune : DISSAY

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



Carte

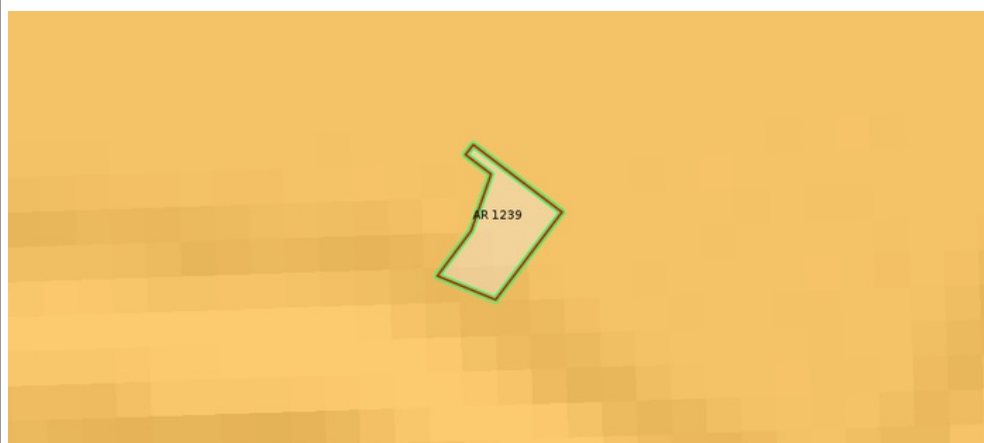
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

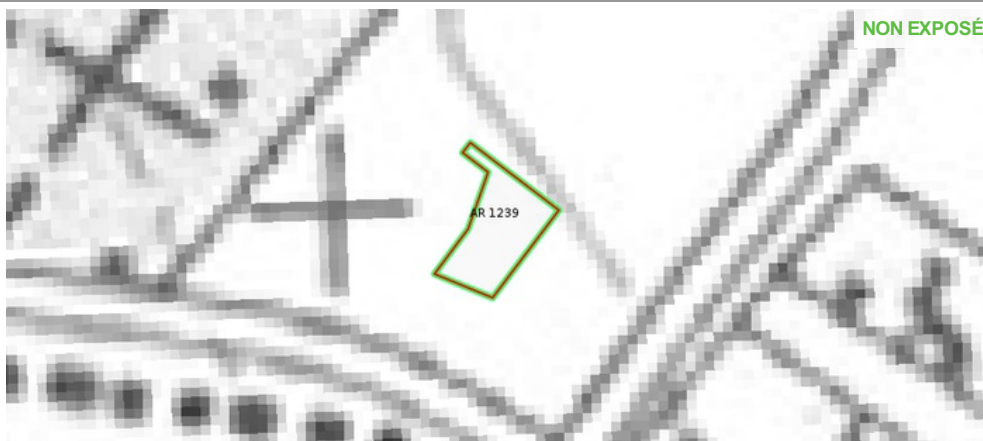
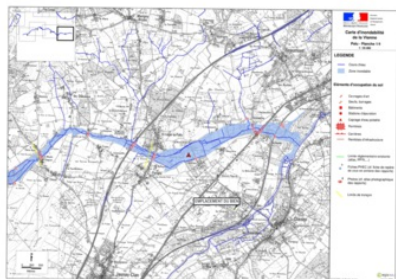
	Aléa fort Concerné par la loi ELAN*
	Aléa moyen Concerné par la loi ELAN*
	Aléa faible Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

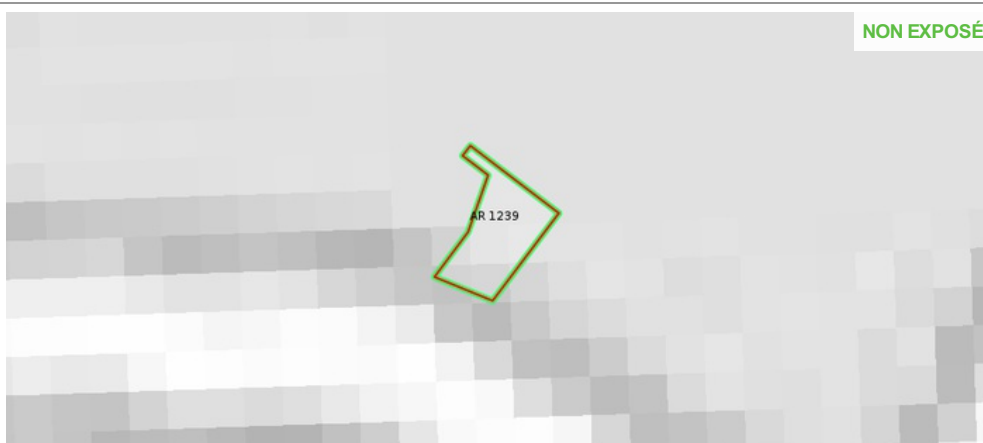
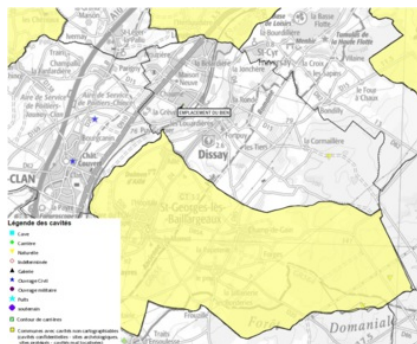
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



NON EXPOSÉ

Inondation Informatif

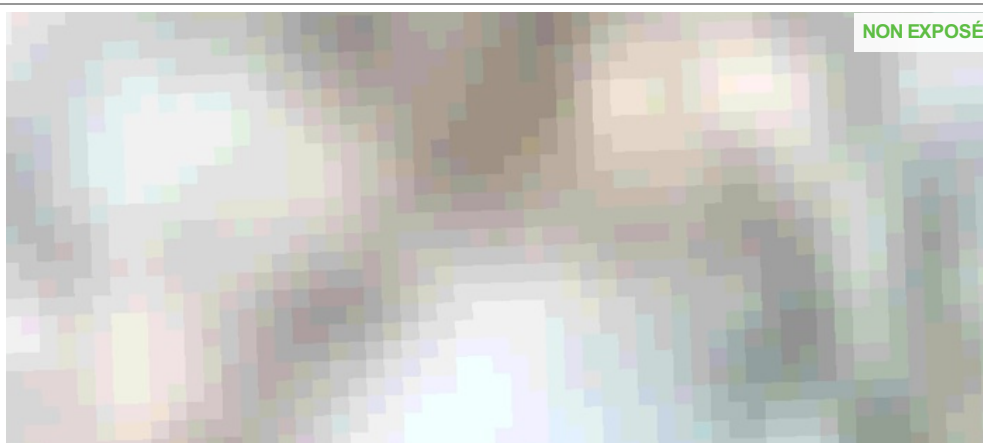
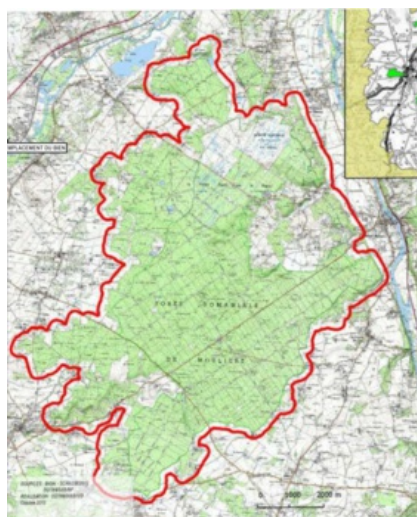
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



NON EXPOSÉ

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



NON EXPOSÉ

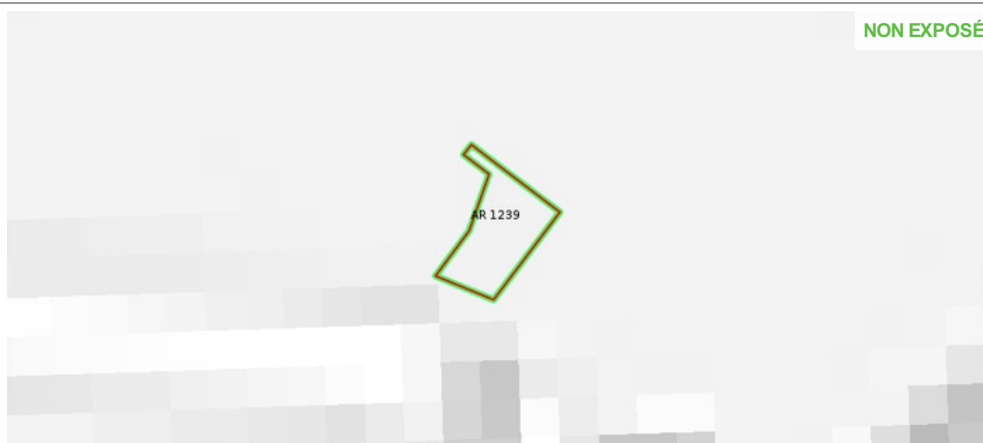
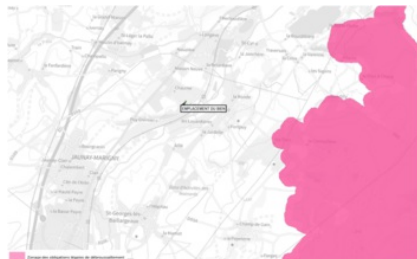
Feux de forêts Informatif

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

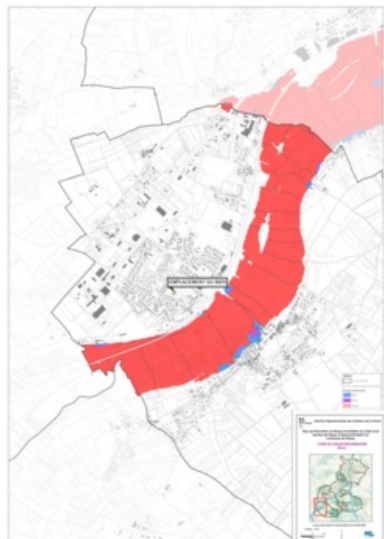
NON EXPOSÉ



Obligations Légales de Débroussaillage

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

NON EXPOSÉ



Inondation par crue Approuvé le 30/06/2025

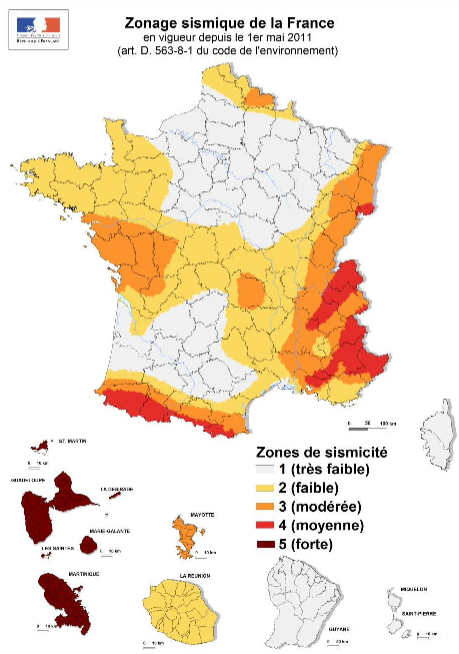
Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Arrêtés



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

Arrêté n°2023-DDT- 239 en date du 20 juin 2023

portant abrogation des arrêtés préfectoraux n°2015-DDT-1253 du 8 décembre 2015 et n°2021-DDT- 183 du 30 mars 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques

Le préfet de la Vienne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 236 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 modifiant l'article L. 125-5 du code de l'environnement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;

Vu le décret du 15/02/2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1253 du 8 décembre 2015 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DDT-183 du 30 mars 2021 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-07-SGCdu 24 avril 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe LEYSSENNE, Directeur Départemental des territoires de la Vienne par intérim, pour toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence de la direction départementale des territoires ;

Considérant que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 a abrogé l'alinéa III de l'article L125-5 du code de l'environnement stipulant : « Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et II sont applicables, ainsi que pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte ; »

Considérant que la modification de l'article 125-5 du code de l'environnement est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023

Considérant par conséquent que le préfet n'a plus l'obligation de prendre un arrêté pour dresser la liste des communes concernées par l'obligation des informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques dans le département, ni pour dresser la liste desdites risques recensées pour chacune des communes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

arrête

ARTICLE 1 : Objet

L'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1253 du 8 décembre 2015 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Vienne **est abrogé**.

L'arrêté préfectoral n°2021-DDT-183 du 30 mars 2021 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers et ses arrêtés modificatifs **sont abrogés**.

ARTICLE 2 : Information sur les risques miniers et technologiques

Les informations devant faire l'objet d'une information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers et les modalités d'informations sont définies par l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Une liste des risques naturels, miniers et technologiques devant faire l'objet d'une information des acquéreurs et locataires par commune continuera toutefois d'être actualisée et mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Vienne. (<http://www.vienne.gouv.fr>)

20 rue de la Providence BP 80523 – 86020 POITIERS cedex - www.vienne.gouv.fr/

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 3 : Notification

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires de l'ensemble des communes du département de la Vienne.

La chambre départementale des notaires et la FNAIM recevront également le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes du département de la Vienne.

Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage de la collectivité.

Le présent arrêté sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs et il fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également mis en ligne sur le site des services de l'État dans la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr>).

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 6 : Exécution

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne,
- M. le Sous-Préfet de Châtelleraut
- M. le Sous-Préfet de Montmorillon
- Mme la Présidente de Grand Poitiers Communauté Urbaine
- M. le Président de la Communauté d'agglomération Grand Châtelleraut
- M. le Président de la Communauté de communes Vienne et Gartempe
- M. le Président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- M. le Président de la Communauté de communes du Haut-Poitou
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais
- M. le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain
- Mmes et MM. les Maires des communes concernées
- M. le Directeur de la DDT de la Vienne

sont chargés, chacun ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires par intérim


Christophe LEYSSENNE

Annexes

Arrêtés

INSEE	Commune	Sismicité	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PERN) approuvés	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) prescrits	Plans de prévention des risques technologiques approuvés (PPRT)	Radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'information des Sols (SIS)
86078	Civray	3: modéré				1	
86079	La Roche-Rigault	3: modéré				1	
86080	Cloué	3: modéré				1	
86081	Colombiers	3: modéré				1	
86083	Coulombiers	3: modéré				1	
86084	Coulonges	2: faible				2	
86085	Coussay	3: modéré				1	
86086	Coussay-les-Bois	3: modéré				1	
86087	Craon	3: modéré				1	
86088	Croutelle	3: modéré				1	
86089	Cuhon	3: modéré				1	
86090	Curçay-sur-Dive	3: modéré				1	
86091	Curçay-sur-Vonne	3: modéré				2	
86092	Dangé-Saint-Romain	3: modéré	PPRi Vienne aval du 20/04/2010	PPRi Communauté d'Agglomération De Grand Châtelleraut (CAGC) du 28/01/2021		1	
86093	Dercé	3: modéré				1	
86094	Dienné	3: modéré				1	
86095	Dissay	3: modéré		PPRi Clain aval Dissay-Beaumont du 19/07/2018		1	
86096	Doussay	3: modéré				1	
86097	La Ferrière-Airoux	3: modéré				1	
86098	Fleix	2: faible				1	
86099	Fleuré	3: modéré				1	
86100	Fontaine-le-Comte	3: modéré				1	
86102	Frozes	3: modéré				1	
86103	Gençay	3: modéré				1	
86104	Genouillé	3: modéré				1	
86105	Gizay	3: modéré				1	
86106	Glénouze	3: modéré				1	
86107	Goux	2: faible	PPRi Vienne amont du 24/12/2009	PPRi Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) du 28/01/2021		1	
86108	La Grimaudière	3: modéré				1	
86109	Guesnes	3: modéré				1	
86110	Haims	2: faible				1	
86111	Ingrandes	3: modéré	PPRi Vienne aval du 20/04/2010	PPRi Communauté d'Agglomération De Grand Châtelleraut (CAGC) du 28/01/2021		1	

Annexes

Arrêtés



Direction départementale
des territoires

ARRÊTÉ N°2025/DDT/SPR/242
portant approbation du plan de prévention des risques naturels relatif aux
inondations par débordement du cours d'eau « le Clain » dans sa section aval sur le
territoire des communes de Dissay et Beaumont-Saint-Cyr

Le préfet de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants ainsi que R.562-1 et suivants relatifs à l'élaboration et à l'approbation des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-7 à R.123-23 relatifs à la procédure et au déroulement des enquêtes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et L.153-60 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 du Président de la République portant nomination de monsieur Serge BOULANGER, préfet de la Vienne ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne approuvé le 15 mars 2022 ;

Vu la stratégie locale de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne approuvée le 25 août 2022 ;

Vu la décision n°F-075-17-P-0154 en date du 21 décembre 2017 de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, de ne pas soumettre à évaluation environnementale l'élaboration du plan de prévention des risques inondation du secteur Clain aval entre Dissay et Châtelleraut ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-386 du 19 juillet 2018 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif aux inondations par débordement du cours d'eau « le Clain » dans sa section aval sur le territoire des communes de Dissay et Beaumont-Saint-Cyr ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DDT-405 du 3 juin 2021 prorogeant le délai d'exécution de l'arrêté n°2018-DDT-386 du 19 juillet 2018 susvisé ;

Vu l'avis favorable du 16 octobre 2024 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu l'avis favorable du 19 août 2024 du centre national de la propriété forestière ;

Vu l'avis défavorable du 16 septembre 2024 de la mairie de Beaumont-Saint-Cyr ;

Vu les avis réputés favorables de Grand Poitiers Communauté Urbaine, de la commune de Dissay, du conseil départemental de la Vienne et de la chambre d'agriculture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-SGAD/BE-272 du 24 décembre 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conformément aux articles R.123-7 à R.123-23 du code de l'environnement ;

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable motivé présenté dans le rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur du 4 avril 2025 ;

Considérant que, conformément à l'article L.562-1 II 3° et 4° du code de l'environnement, le risque sur la sécurité des biens et des personnes lié aux inondations par débordement du cours d'eau « le Clain »

20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
Tél. : 05.49.03.13.00
<https://www.vienne.gouv.fr/>

1 / 3

Annexes

Arrêtés

dans sa section aval sur le territoire des communes de Dissay et Beaumont-Saint-Cyr nécessite l'application de mesures spécifiques protectrices ou préventives, ainsi que l'indication de recommandations destinées à se prémunir dudit risque ;

Considérant que le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif aux inondations par débordement du cours d'eau « le Clain » dans sa section aval sur le territoire des communes de Dissay et Beaumont-Saint-Cyr a fait l'objet, après la réalisation de l'enquête publique, de modifications intégrées dans le règlement permettant de satisfaire aux observations émises par les collectivités territoriales ou les établissements publics consultés et à celles du commissaire enquêteur, dès lors que lesdites observations émises ne remettaient pas en cause l'économie générale du projet de plan de prévention des risques ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.562-9 du code l'environnement le plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif aux inondations, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1 : Approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif aux inondations par débordement du cours d'eau « le Clain » dans sa section aval sur le territoire des communes de Dissay et Beaumont-Saint-Cyr, annexé au présent arrêté est approuvé au titre de l'article R.562-9 du code l'environnement.

Article 2 : Contenu du dossier

Le dossier de PPRI comporte les documents suivants :

- la note de présentation et ses annexes indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles, compte tenu de l'état des connaissances ;
- le plan de zonage réglementaire représenté sur 3 cartes délimitant les zones où les mesures d'interdiction, les mesures de limitation de droit et les prescriptions applicables sont mises en application conformément aux dispositions de l'article L.562-1 du code l'environnement ;
- le règlement et ses annexes précisant dans chacune des zones délimitées en vertu des 1° et 2° du II de l'article L.562-1 et des articles R.562-11-6 à R.562-20 du code l'environnement :
 - les mesures d'interdiction, les mesures de limitation de droit et les prescriptions applicables dans les zones délimitées graphiquement ci-avant évoquées ;
 - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mentionnées au 3° du II de l'article L.562-1 et dans l'article R.562-4 dudit code, correspondant aux mesures qui doivent être prises, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;
 - les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existant à la date de l'approbation du plan, mentionnées au 4° du II de l'article L.562-1 et dans l'article R.562-5 dudit code. Le cas échéant, le règlement mentionne les mesures dont la mise en œuvre est obligatoire et le délai fixé pour celle-ci ;
- les annexes cartographiques :
 - les cartes d'aléa ;
 - la carte des enjeux.

Annexes

Arrêtés

Article 3 : Mise à disposition du dossier

Le plan prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la préfecture de la Vienne ;
- à la direction départementale des territoires de la Vienne au sein du service prévention des risques ;
- à chaque maire des communes de Dissay et Beaumont-Saint-Cyr ;
- au siège de l'EPCI « Grand Poitiers Communauté Urbaine » ;
- sur le site internet des services de l'État dans la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr>).

Article 4 : Servitude d'utilité publique

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif aux inondations par débordement du cours d'eau « le Clain » dans sa section aval sur le territoire des communes de Dissay et Beaumont-Saint-Cyr vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L.562-4 du code de l'environnement. Il est, à ce titre, annexé aux plans locaux d'urbanisme en application des articles L.151-43 et L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Publication et information des tiers

La copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée d'un mois minimum dans chaque mairie des communes et au siège de l'EPCI susmentionnés dans l'article 3.

L'accomplissement de cette mesure d'affichage sera attesté par un certificat établi par chacune des collectivités.

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans la Vienne et dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également mis en ligne sur le site des services de l'État dans la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr>).

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers ou sur <https://www.telerecours.fr> en application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Exécution

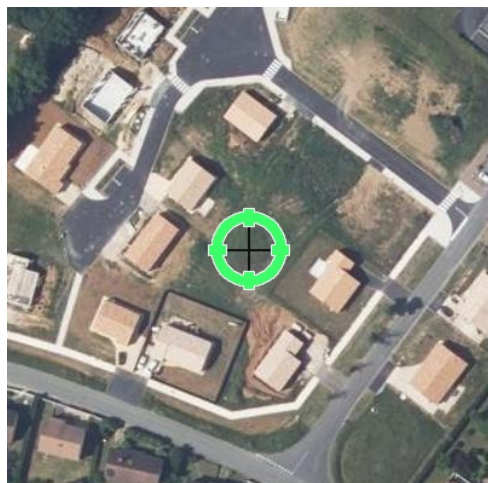
Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le directeur départemental des territoires de la Vienne, les maires des communes de Dissay et Beaumont-Saint-Cyr et la présidente de Grand Poitiers Communauté Urbaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers le, 30 JUIN 2025

Le préfet


Serge BOULANGER

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*

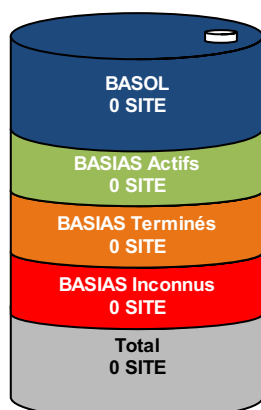


Réalisé en ligne** par Media Immo
Pour le compte de SOLIS DIAGNOSTICS
Numéro de dossier 26-05-0343-DISSAY-HABITAT-SRO
Date de réalisation 03/05/2026

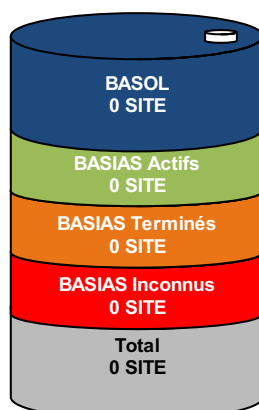
Localisation du bien Lotissement Les Bouleaux
86130 DISSAY
Section cadastrale AR 1239
Altitude 74.94m
Données GPS Latitude 46.702746 - Longitude 0.414675

Désignation du vendeur HABITAT DE LA VIENNE
Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de
200m autour du bien



Dans un rayon entre
200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.
- ➔ 0 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS.
- ➔ 0 site est répertorié au total.

MEDIA IMMO
124, rue Louis Baudoin
91100 CORBEIL ESSONNES
Tél. 01 60 90 80 85
SIRET 750 675 613 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 03/05/2026

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➡ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➡ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➡ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

Que propose Media Immo ?

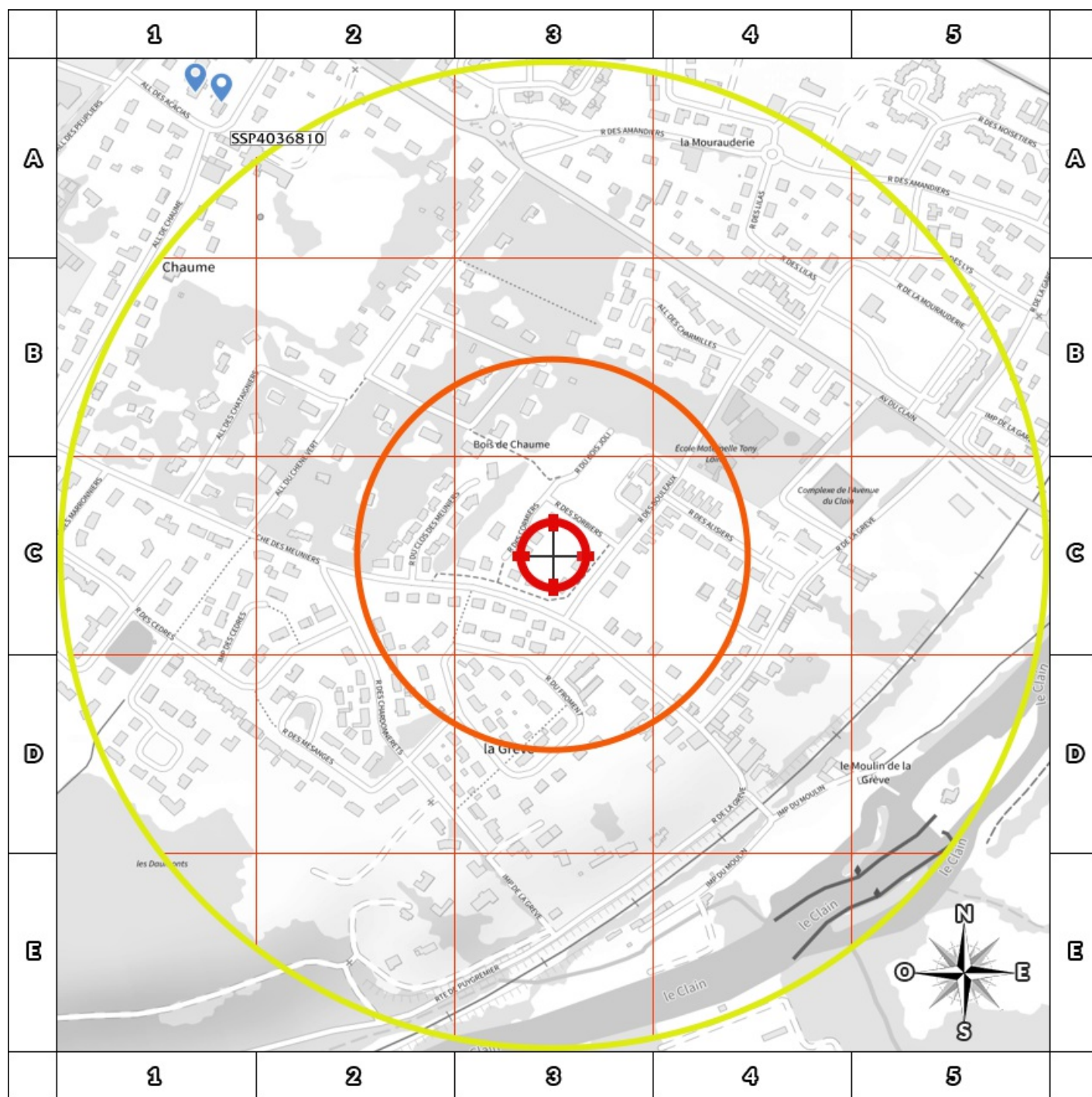
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

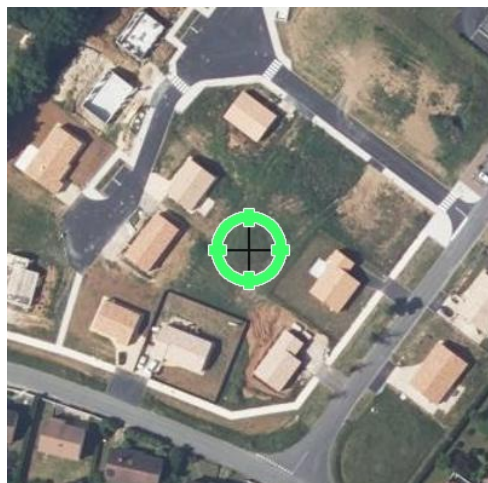
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m			

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par Media Immo
Pour le compte de SOLIS DIAGNOSTICS
Numéro de dossier 26-05-0343-DISSAY-HABITAT-SRO
Date de réalisation 03/05/2026

Localisation du bien Lotissement Les Bouleaux
86130 DISSAY
Section cadastrale AR 1239
Altitude 74.94m
Données GPS Latitude 46.702746 - Longitude 0.414675

Désignation du vendeur HABITAT DE LA VIENNE
Désignation de l'acquéreur

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

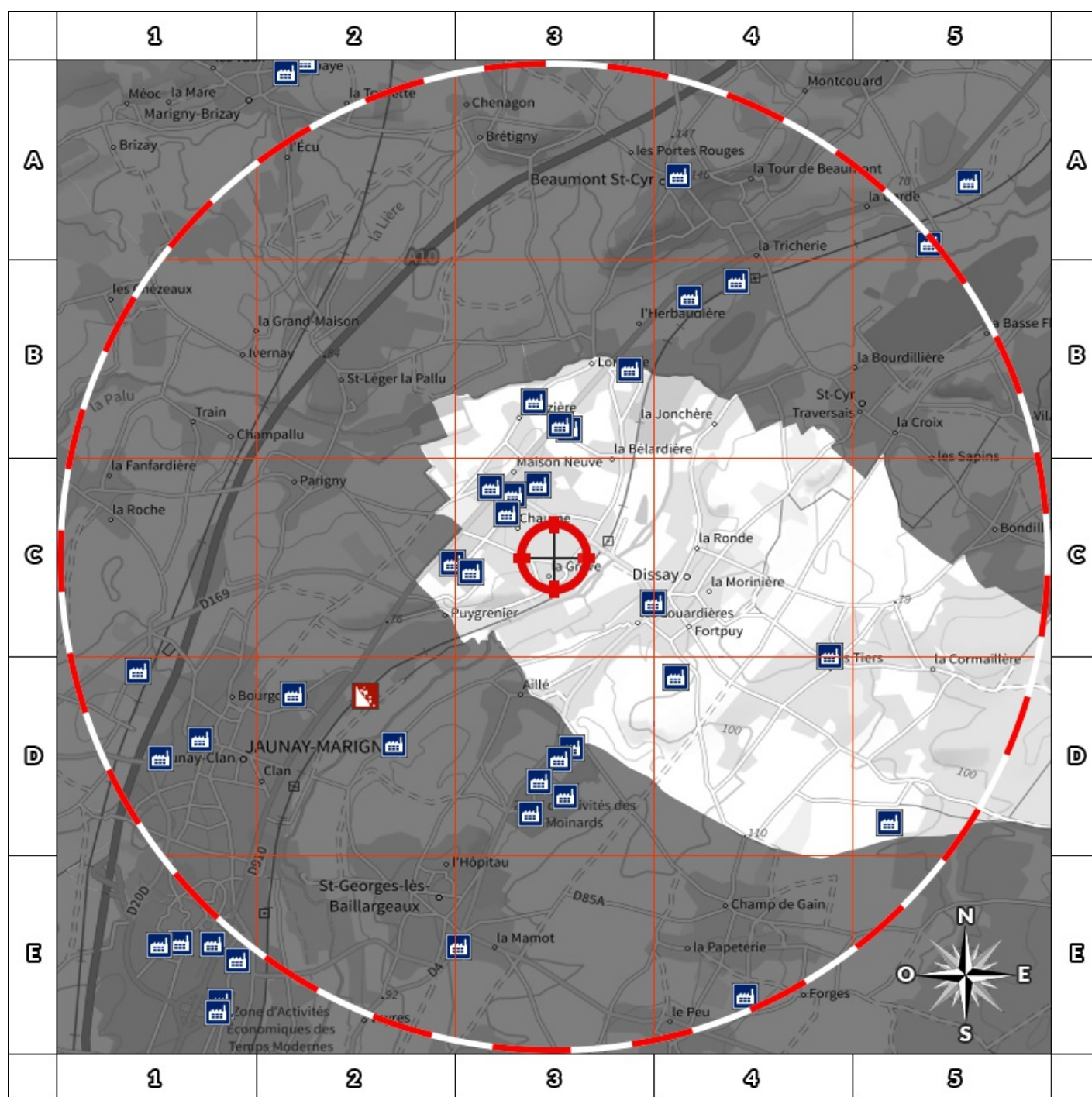
*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE
Commune de DISSAY (86130)



2000m



Usine Seveso



Usine non Seveso



Carrière



Emplacement du bien



Elevage de porc



Elevage de bovin



Elevage de volaille



Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

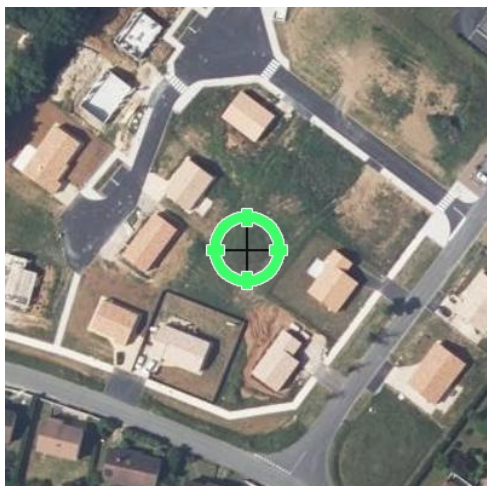
Commune de DISSAY (86130)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	EARL DES LAURIERS	527 RUE DE LA FERRANDIERE 86130 DISSAY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COLAS CENTRE OUEST	Puy Grenier (case 228) 86130 DISSAY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Colas France	ZA du Puy Grenier 86130 Dissay	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Transports Chaveneau Bernis	Rue des Erables 86130 Dissay	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	RAMBAUD CARRIERES	ZAE de la Belardièrre (case 75) 86130 Dissay	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SELD	660 route de Chaix - ZA de Puygrenier (case 29) 86130 Dissay	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Biosynthis	883 avenue du Clain Lieu-dit "La Chaume" 86130 Dissay	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Modern Materiel	150 ALLEE DES PEUPLIERS 86130 Dissay	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Bouyat Pascal	lieu dit la Cormaillèrre 86130 DISSAY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GAEC CYR	NOUZIERES 86130 DISSAY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GAEC DE VILLEVERT	VILLEVERT 86130 DISSAY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAS EURIAL FOOD SERVICE & INDUSTRY	Longève 86130 DISSAY	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	DISSAY SERVICES AUTOMOBILES	LES HAUTS DE MONTIGNY 86130 DISSAY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TROUVE Jacques	Le Défens 86130 DISSAY	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PRODUCTEURS REUNIS	ZAE de la Belardièrre 86130 DISSAY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BIOSYNTHIS PRODUCTION	717, rue de la Gare 86130 Dissay	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune DISSAY			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	SOLIS DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	26-05-0343-DISSAY-HABITAT-SRO
Date de réalisation	03/05/2026
Localisation du bien	Lotissement Les Bouleaux 86130 DISSAY
Section cadastrale	AR 1239
Altitude	74.94m
Données GPS	Latitude 46.702746 - Longitude 0.414675
Désignation du vendeur	HABITAT DE LA VIENNE
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 AR 1239
------------	-------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Cadastre

Lotissement Les Bouleaux
86130 DISSAY

AR 1239

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui ☐ non ☒

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte ☐

zone B ²
forte ☐

zone C ³
modérée ☐

zone D ⁴ ☐

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de DISSAY

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

HABITAT DE LA VIENNE

Acquéreur

Date

03/05/2026

Fin de validité

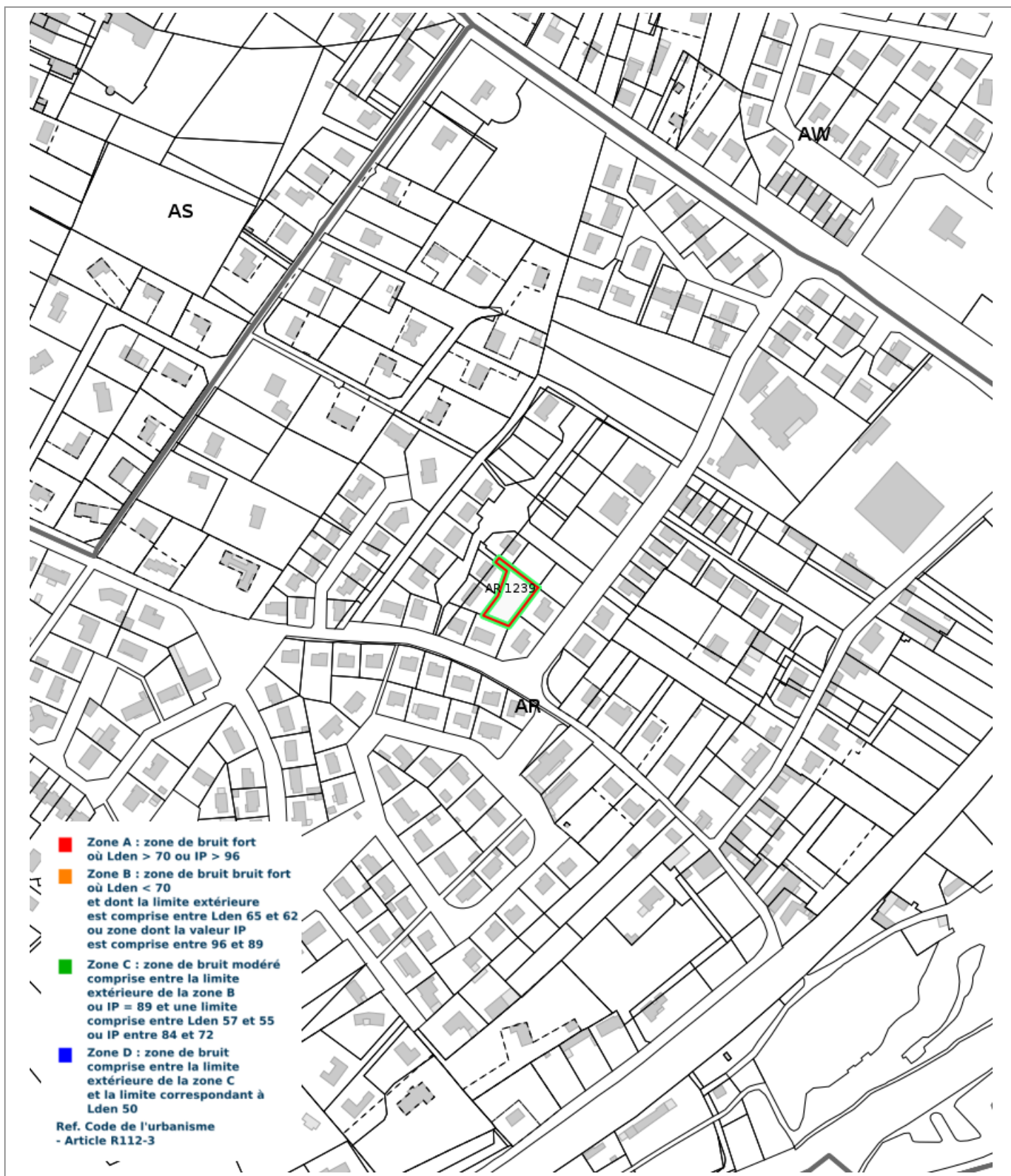
03/11/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
© 2026 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aéroport, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées		si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil		
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants		si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores		

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004